

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU « CONCOURS CLEOPATRA » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le « concours Cleopatra », commandité par la Société des loteries de l'Atlantique (« SLA »), est ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Du 7 juillet 2025 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 31 juillet 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période du concours »), se tiendra le « concours Cleopatra », sous forme de promotion ou de concours, dans le cadre duquel les participants auront la chance de gagner un (1) des quatre (4) gros lots totalisant 50 000 \$:

- un (1) lot en argent de 20 000 \$;
- trois (3) lots en argent de 10 000 \$.

Pour obtenir des participations, les participants doivent résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard*, avoir un compte alc.ca vérifié et y être connectés lorsqu'ils jouent aux jeux admissibles (voir **PRODUITS ADMISSIBLES** ci-dessous pour en savoir plus).

***À noter : Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent participer au concours qu'en jouant aux jeux admissibles qui ne sont pas sur Casino.*

Chaque mise de 5 \$ aux jeux admissibles permettra au participant d'obtenir une (1) participation au tirage des gros lots. Les mises sont cumulatives pendant la même journée, mais ne sont pas reportées aux jours suivants. Les participants peuvent obtenir jusqu'à 100 participations par jour, à l'exception des jours où des multiplicateurs par cinq peuvent permettre d'obtenir un maximum de 500 participations par jour. Les multiplicateurs par cinq s'appliqueront du 18 juillet au 20 juillet 2025 et du 25 juillet au 27 juillet 2025.

Les participants accumuleront automatiquement des icônes Cleo en misant 5 \$ ou plus à n'importe lequel des jeux admissibles. Chaque icône Cleo accumulée générera automatiquement vingt-cinq (25) participations en prime au tirage des gros lots, pour un maximum de 100 participations en prime au tirage des gros lots. Les participants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent obtenir jusqu'à deux (2) icônes Cleo aux jeux admissibles sur Casino et jusqu'à deux (2) icônes Cleo aux jeux Lots instantanés admissibles, pour un maximum de quatre (4) icônes Cleo. Les participants de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent obtenir jusqu'à deux (2) icônes Cleo à chacun des jeux Lots instantanés admissibles, pour un maximum de quatre (4) icônes Cleo.

Une composante optionnelle s'ajoute au concours : au maximum trois (3) fois par jour pendant la période du concours, les participants peuvent échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un (1) tour de cylindre. Le tour de cylindre donne aux participants la chance de gagner d'autres participations au tirage des gros lots, des codes promotionnels ou des cartes-cadeaux électroniques, mais peut également entraîner une diminution du nombre de participations (voir **LOTS** pour en savoir plus). Les participants auront jusqu'au 1 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un tour de cylindre. Ils auront également jusqu'au 1 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour utiliser tous les tours restants, faute de quoi ils les perdront.

COMMENT PARTICIPER

1. Pour être admissibles, les participants doivent se connecter à leur compte alc.ca vérifié et miser 5 \$ à n'importe quel jeu admissible pendant la période du concours. Les jeux Lots instantanés sont offerts dans les quatre (4) provinces de l'Atlantique, tandis que les jeux sur Casino ne sont offerts qu'au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador (voir **PRODUITS ADMISSIBLES** pour en savoir plus).
2. Chaque mise de 5 \$ à des jeux admissibles permettra au participant d'obtenir une (1) participation au tirage des gros lots (voir **PRODUITS ADMISSIBLES** pour en savoir plus). Les mises sont cumulatives pendant la même journée, mais ne sont pas reportées aux jours suivants.
3. Les participants peuvent obtenir jusqu'à 100 participations par jour, à l'exception des jours où des multiplicateurs par cinq peuvent permettre d'obtenir un maximum de 500 participations par jour. Les multiplicateurs par cinq s'appliqueront du 18 juillet au 20 juillet 2025 et du 25 juillet au 27 juillet 2025.
4. Les participants accumuleront automatiquement des icônes Cleo lorsqu'ils misent 5 \$ ou plus à n'importe lequel des jeux admissibles. Chaque icône Cleo accumulée générera automatiquement vingt-cinq (25) participations en prime au tirage des gros lots, pour un maximum de 100 participations en prime au tirage des gros lots. Les participants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent obtenir jusqu'à deux (2) icônes Cleo à des jeux admissibles sur Casino et jusqu'à deux (2) icônes Cleo à des jeux Lots instantanés admissibles, pour un maximum de quatre (4) icônes Cleo. Les participants de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent obtenir jusqu'à deux (2) icônes Cleo à des jeux Lots instantanés admissibles, pour un maximum de quatre (4) icônes Cleo.
5. Les participants peuvent voir le nombre de participations au tirage des gros lots qu'ils ont accumulées sur la page d'accueil du concours : https://promotions.alc.ca/default.aspx?p=c_bac2502_home. *Remarque : les participations au tirage des gros lots sont ajoutées au compte dans les 24 heures*

suivant le jeu en ligne. Les participants doivent être connectés à leur compte alc.ca pour voir le total de leurs participations au tirage des gros lots.

6. Dès qu'un joueur a obtenu au moins trois (3) participations au tirage des gros lots, il peut échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un (1) tour de cylindre jusqu'à un maximum de trois (3) échanges par jour et courir la chance de gagner d'autres participations au tirage des gros lots, des cartes-cadeaux électroniques ou des codes promotionnels (voir **LOTS** pour en savoir plus). *Remarque : si le lot gagné est une (1) participation au tirage des gros lots, le joueur aura perdu deux (2) participations dans l'échange.*
7. Pour échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un (1) tour de cylindre, les joueurs doivent accéder à la page d'accueil du concours (https://promotions.alc.ca/default.aspx?p=c_bac2502_home), où ils auront la possibilité de faire l'échange.

PRODUITS ADMISSIBLES

| Jeux admissibles | Participations obtenues |
|--|--|
| <p>Cleopatra (Lots instantanés) * Admissible dans les quatre provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.)</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |
| <p>Cleopatra Réaction (Lots instantanés) * Admissible dans les quatre provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.)</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |
| <p>Cleopatra (jeu sur Casino) * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |
| <p>Cleopatra Christmas (jeu sur Casino) * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |
| <p>Cleopatra Gold (jeu sur Casino) * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |
| <p>Cleopatra II (jeu sur Casino) * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots. |

| | |
|--|---|
| <p><u>Cleopatra Plus (jeu sur Casino)</u> * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | <p>Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots.</p> |
| <p><u>Diamond Spins Cleopatra jeu sur Casino)</u> * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | <p>Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots.</p> |
| <p><u>Fort Knox Cleopatra (jeu sur Casino)</u> * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | <p>Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots.</p> |
| <p><u>Mega Jackpots Cleopatra (jeu sur Casino)</u> * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | <p>Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots.</p> |
| <p><u>Powerbucks Cleopatra Grand (jeu sur Casino)</u> * Admissible pour les résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.</p> | <p>Chaque mise de 5 \$ donne droit à une (1) participation automatique au tirage des gros lots.</p> |

TIRAGES ET LOTS

1. Tirage des gros lots du concours

- a. Pendant la période du concours, un participant court la chance de gagner un (1) des quatre (4) lots totalisant 50 000 \$ en argent, soit un (1) lot de 20 000 \$ et trois (3) lots de 10 000 \$.
- b. Au total, quatre (4) lots seront attribués. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
- c. Le lot ne peut pas être transféré.
- d. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.
- e. La SLA tentera de communiquer avec les gagnants potentiels dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage des gros lots (ou dès que possible par la suite). Les gagnants potentiels seront avisés par téléphone ou par courriel. Les gagnants potentiels doivent fournir le formulaire de décharge de Loto Atlantique dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de paiement en personne ou

par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contactés, à défaut de quoi ils seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de paiement de lot devront être remplis avant qu'un lot ne soit remis par SLA.

- f. Tout au long du concours, la SLA peut ajouter des éléments permettant d'ajouter des participations au tirage des gros lots du « concours Cleopatra » à l'aide de multiplicateurs, et le présent règlement officiel s'appliquera à ces éléments. En cas de divergence entre le règlement officiel et les règles ou les détails s'appliquant à ces éléments, le règlement officiel l'emportera sur ces règles ou ces détails incompatibles et est définitif pour toutes les questions relatives au concours.

2. Lots à gagner en faisant tourner le cylindre Cleopatra

- a. Pendant la période du concours, un participant qui a obtenu au moins trois (3) participations au tirage des gros lots peut échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un (1) tour de cylindre Cleopatra, jusqu'à un maximum de trois (3) échanges par jour, et courir la chance de gagner d'autres participations au tirage des gros lots.
- b. Les participants auront jusqu'au 1 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour échanger trois (3) participations au tirage des gros lots contre un tour de cylindre. Ils auront également jusqu'au 1 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour utiliser tous les tours restants, faute de quoi ils les perdront.
- c. Vous trouverez ci-dessous le tableau des lots à gagner en faisant tourner le cylindre Cleopatra.

| Combinaison de symboles | Lot | Montant | Nombre de lots à gagner |
|--------------------------------|---|---|--------------------------------|
| 3 cartouches | Code promotionnel | 5 \$ | 5 000 |
| 3 yeux d'Horus | Code promotionnel | 10 \$ | 2 500 |
| Aucun symbole identique | Une (1) participation au tirage des gros lots | - | Illimité |
| 3 sceptres | Dix (10) participations au tirage des gros lots | - | Illimité |
| 3 sphinx | Cinquante (50) participations au tirage des gros lots | - | Illimité |
| 3 Cleopatras | Carte-cadeau électronique | Valeur totale : 4 225 \$ 12 x 50 \$ = 600 \$ en cartes-cadeaux pour l'achat de carburant 4 x 100 \$ = 400 \$ en cartes-cadeaux pour l'achat de produits de rénovation 5 x 50 \$ = 250 \$ en cartes-cadeaux pour l'achat d'articles de sport 51 x 25 \$ = 1 275 \$ en cartes-cadeaux échangeables dans des cafés 17 x 100 \$ = 1 700 \$ en cartes-cadeaux électroniques | Total de 89 |

- d. La colonne « Combinaison de symboles » du tableau des lots à gagner en faisant tourner le cylindre Cleopatra se rapporte à une combinaison de trois (3) symboles individuels que pourrait obtenir un participant. Après avoir tourné le cylindre Cleopatra, un joueur qui obtient trois (3) symboles identiques gagne le lot correspondant à la combinaison de symboles affichée.
- e. Les participants qui gagneront un code d'argent promotionnel alc.ca verront leur code affiché avec sa date d'expiration; ce code sera conservé dans le compte du participant, sur promotions.alc.ca. Il incombe aux participants de saisir manuellement leur code promotionnel pour ajouter les fonds à leur compte alc.ca. *Remarque : Tous les codes d'argent promotionnel expireront le 5 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).*
- f. Les participants qui gagnent des participations au tirage des gros lots verront leurs participations grâce à la fonction de suivi des participations sur la page d'accueil du concours. Le participant doit être connecté à son compte alc.ca pour voir le

total de ses participations au tirage des gros lots. *Remarque : les participations au tirage des gros lots gagnées en faisant tourner le cylindre sont ajoutées instantanément au compte.*

REMISE DES LOTS SOUS FORME DE CARTES-CADEAUX ÉLECTRONIQUES

Les participants qui gagnent une carte-cadeau électronique auront jusqu'au 5 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour remplir le formulaire de réclamation de lot, vérifier leurs renseignements personnels et les mettre à jour au besoin, répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et cliquer sur le bouton Accepter et soumettre.

La SLA n'est pas responsable des codes de carte-cadeau volés ou perdus parce que le participant n'a pas vérifié ou mis à jour correctement son adresse courriel.

Une fois que le participant a transmis son formulaire de réclamation de lot, il recevra un courriel de promotionsgroup@mail.alc.ca contenant de l'information sur le lot gagné. Le participant peut également consulter l'information sur le lot gagné dans l'historique de promotions.alc.ca.

Si le participant admissible ne réclame pas la carte-cadeau électronique de la manière décrite ci-dessus avant le 5 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA), il renonce à son droit de réclamer ce lot qui ne sera pas remis, et la SLA se décharge de toute responsabilité de remettre un lot de substitution à ce participant.

Les lots instantanés non remis ni réclamés au plus tard le 5 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA) seront annulés et ne seront pas attribués.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 11 août 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort pour chaque lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un lot dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

1. Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard* ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps

partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

- a. la SLA;
 - b. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
 - c. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
 - d. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.
2. Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au lot si elle gagne.
 3. En se connectant à leur compte alc.ca vérifié et en misant 5 \$ à l'un ou l'autre des jeux admissibles pendant la période du concours conformément au règlement officiel, les joueurs consentent à participer au concours. Si un joueur ne souhaite pas participer au concours, il peut choisir de ne pas miser 5 \$ aux jeux admissibles pendant la période du concours.

****Veillez noter :** Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent participer au concours qu'en jouant aux jeux admissibles qui ne sont pas sur Casino.*

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours Cleopatra. Pour obtenir une participation sans achat (« participation sans achat »), les participants admissibles doivent envoyer une demande écrite comprenant ce qui suit : a) leur prénom et leur nom, leur âge et une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca; b) un texte unique de 200 mots décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – Concours Cleopatra, C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (collectivement, « demande de participation sans achat »). Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie (une [1] participation sans achat au maximum sera inscrite au tirage par demande de participation sans achat, sauf dans les cas décrits ci-dessous). Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques

ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les demandes de participation sans achat qui ne sont pas conformes à ce règlement officiel seront jugées inadmissibles au concours Cleopatra à l'absolue et entière discrétion de la SLA.

Les demandes de participation sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande.

Les participants peuvent obtenir jusqu'à cent (100) participations sans achat par jour pendant la période du concours, à l'exception des jours où des multiplicateurs par cinq peuvent permettre d'obtenir un maximum de 500 participations par jour. Pour être admissibles aux multiplicateurs par cinq, les demandes de participation sans achat doivent être reçues par la SLA entre 8 h 30, heure de l'Atlantique, le 18 juillet 2025 et au plus tard à 16 h 30, heure de l'Atlantique, le 20 juillet 2025, et/ou entre 8 h 30, heure de l'Atlantique, le 25 juillet 2025 et au plus tard à 16 h 30, heure de l'Atlantique, le 27 juillet 2025. En outre, les demandes de participation sans achat permettront d'obtenir vingt-cinq (25) participations additionnelles au tirage des gros lots, pour un maximum de cent (100) participations en prime au tirage des gros lots pendant la période du concours.

Si un conflit de travail ou une grève devait empêcher la livraison du courrier pendant la période du concours, veuillez contacter la SLA au 1-877-252-3287 pour convenir d'une autre méthode de livraison.

CONCOURS TIRAGE BONI JEUSENSÉ

Le « concours Tirage boni JeuSensé » est commandité par la Société des loteries de l'Atlantique (« SLA ») et est ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les participants qui fixeront une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé auront droit à des participations au tirage boni JeuSensé et courront la chance de gagner 15 000 \$ pour une expérience de voyage de luxe.

Période du concours de participation au tirage boni JeuSensé : Le concours **Tirage boni JeuSensé** commence à 0 h 0 min 0 s (HA) le 7 juillet 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HA) le 31 juillet 2025 (« période du concours Tirage boni JeuSensé »)

Comment participer :

1. Pour obtenir cinq (5) participations automatiques au **tirage boni JeuSensé** et courir la chance de gagner 15 000 \$ pour une expérience de voyage de luxe, les participants doivent mettre à jour leur limite de mise sur alc.ca entre 0 h 0 min 0 s (HA) le 7 juillet 2025 et 23 h 59 min 59 s (HA) le 31 juillet 2025.

2. Pour obtenir cinq (5) participations automatiques au **tirage boni JeuSensé** et courir la chance de gagner 15 000 \$ pour une expérience de voyage de luxe, les participants doivent mettre à jour leur limite de durée de session sur alc.ca entre 0 h 0 min 0 s (HA) le 7 juillet 2025 et 23 h 59 min 59 s (HA) le 31 juillet 2025.
3. Le participant doit être un joueur actif pour être admissible à ce concours. Est actif un joueur qui a effectué une mise le 1^{er} mai 2025 ou après cette date.
4. Les joueurs actifs qui ont fixé une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé seront admissibles tirage.
5. Les participants peuvent obtenir un maximum de vingt (20) participations pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé :
 - a. Les joueurs peuvent obtenir cinq (5) participations au tirage en fixant une limite de mise pendant la période du concours. Ces participations seront mises à jour une fois par semaine et elles apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca.
 - b. Les joueurs peuvent obtenir cinq (5) participations au tirage en fixant une limite de durée de session pendant la période du concours. Ces participations seront mises à jour une fois par semaine et elles apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca.
 - c. Les joueurs qui maintiendront les deux limites jusqu'à 23 h 59 min 59 s (HA) le 31 juillet 2025 recevront dix (10) participations en prime au tirage. Ces participations apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca à la fin de la période de la promotion.
6. Aucun achat n'est requis.

Tirages et lots

1. Pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé, un joueur aura la chance de gagner un (1) lot boni de 15 000 \$ pour une expérience de voyage de luxe.
2. Un représentant de la SLA communiquera avec le gagnant potentiel par téléphone ou par courriel. La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage).
3. Si la SLA ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA aura le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.
4. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort pour le même lot.
5. La valeur totale en argent du lot est de 15 000 \$.
6. Un joueur ne peut gagner qu'un (1) lot.
7. Le lot n'est pas transférable.

Tirage au sort et chances de gagner

Le 11 août 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort sera effectué pour le lot boni JeuSensé parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé. Les chances de remporter le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Admissibilité au concours Tirage boni JeuSensé

1. Le concours s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :
 - a. la SLA;
 - b. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
 - c. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
 - d. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.
2. Les participants doivent fixer leurs limites au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 31 juillet 2025 pour être admissibles au tirage du lot boni JeuSensé.
3. Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide.
4. La SLA, à son entière discrétion, peut exclure un membre d'alc.ca de ce concours ou peut refuser de lui remettre un lot dans le cadre de ce concours si le compte du participant sur alc.ca est suspendu ou l'a été au cours de la période du concours Tirage boni JeuSensé.
5. Toute personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.
6. En se connectant à leur compte vérifié alc.ca et en fixant leur(s) limite(s) pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé conformément au règlement officiel, les joueurs consentent à participer au concours Tirage boni JeuSensé. Si un joueur ne souhaite pas participer au concours Tirage boni JeuSensé, il peut communiquer avec la SLA à info@alc.ca en inscrivant à la ligne Objet « Demande de non-participation au concours Tirage boni JeuSensé ». Le joueur doit indiquer son

prénom et son nom de famille. L'adresse courriel utilisée pour envoyer la demande de non-participation doit être associée au compte alc.ca du joueur.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT GÉNÉRAL S'APPLIQUE AU CONCOURS CLEOPATRA, AU TIRAGE BONI JEUSENSÉ ET AUX OFFRES PROMOTIONNELLES PRÉSENTÉS CI-DESSUS.)

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Gagnant du concours : Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Concours seulement : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui s'inscrivent de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à cette promotion, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA relativement à cette promotion sont définitives pour toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique.

L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants pourront être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements seront conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme cette promotion, ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English